

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de douze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BREUIL Sylvain, CHARBONNIER Julien, GARNIER Jean-Philippe, JAMBRINA PENALBA Jean-Baptiste, LACARIN Marie-Françoise, LAROSE Céline, LASCAUX Sébastien, LOUBAT Karine, PLAZENET Gisèle, POTEAUX Maryse, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Maryline.

Etaient représentés : Mme et M. : CLUZEL Damien, GAYET Coline et RIBIER Michel

Secrétaire de séance : Mme POTEAUX Maryse

Date de la convocation : 9 avril 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

22-2021 VOTE DES TAUX

Mme SERGERE Maryline informe l'assemblée que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021.

L'année 2022 sera la dernière où des contribuables paieront une taxe d'habitation sur leur résidence principale. A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ne sera plus perçue par la commune. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur.

La commune sera intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

La commune se verra transférer en 2021, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues en 2020 par le département, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

La commune se verra donc transférer le taux du département 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties (22.87% en Allier) qui viendra s'additionner au taux communal (7.17 %).

Le taux pour l'année 2021 sera donc de 30.04 % soit le taux du département (22.87%) additionné au taux 2020 de la commune (7.17%).

Un coefficient correcteur s'appliquera sur le produit de la TFPB pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation.

En effet, le transfert du taux départemental de la TFPB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la taxe d'habitation perdue.

Certaines communes seront sur compensées et d'autres sous compensées.

A compter de 2021, la situation de sur ou de sous compensation sera corrigée par le coefficient correcteur pour garantir une compensation à hauteur de la TH perdue.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le taux de l'année dernière et donc de rester à 7.17 %. Le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait de 30.04 % (7.17+22.87). Concernant le taux de la taxe foncière non bâti Madame le Maire propose de maintenir le même taux soit 23.79 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces taux :

- Taxe foncière (bâti) 30.04%
- Taxe foncière (non bâti) 23.79 %

23-2021 AFFECTATIONS DES RESULTATS

1/Boulangerie

Excédent de fonctionnement	1 811.26
Déficit reporté	0.00
Excédent de fonctionnement cumulé de	1 811.26
Excédent d'investissement	1 354.60
Déficit des restes à réaliser	0.00
Excédent de financement de	1 354.60

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la boulangerie au budget « commune » comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 excédent	1 811.26
Affectation complémentaire en réserve	0.00
Résultat reporté en fonctionnement	1 811.26
Résultat d'investissement reporté excédent	1 354.60

2/Assainissement

Excédent de fonctionnement	1 313.92
Excédent reporté	3 373.08
Excédent de fonctionnement cumulé	4 687.00
Excédent d'investissement	27 207.53
Déficit des restes à réaliser	0.00
Excédent de financement	27 207.53

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de l'assainissement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 excédent	4 687.00
Affectation complémentaire en réserve	0.00
Résultat reporté en fonctionnement	4 687.00
Résultat d'investissement reporté excédent	27 207.53

3/Commune

Excédent de fonctionnement	120 406.58
----------------------------	------------

Excédent reporté	160 723.10
Excédent de fonctionnement cumulé	281 129.68
Déficit d'investissement	67 740.89
Déficit des restes à réaliser	24 992.31
Besoin de financement	92 733.20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 excédent	281 129.68
Affectation complémentaire en réserve	93 000.00
Résultat reporté en fonctionnement	189 940.94
Résultat d'investissement reporté déficit	66 386.29

24-2021 VOTE DES BUDGETS

Les éléments simplifiés ont été transmis pour les budgets commune et assainissement à tous les conseillers. Pour le budget « commune », des éléments détaillés ont été également distribués.

1/ Budget assainissement

Il s'équilibre à 61 418.06 € en section de fonctionnement et à 64 130.89 € en section d'investissement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le budget assainissement.

2/ Budget commune

Il s'équilibre à 848 998.94 € en section de fonctionnement et à 431 482.45 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le budget commune.

Madame le Maire propose de signer une convention avec la préfecture pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Elle a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de la légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

25-2021 INVESTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé concernant l'acquisition de toilettes publiques à installer au niveau de l'aire de jeux. Elle propose deux choix de WC publics :

- Toilettes sèches : pas de maintenance, pas de vidange, un entretien annuel
- Toilettes standards : emplacement imposé puisqu'il est nécessaire d'avoir une arrivée d'eau et

une évacuation, mais condamnées l'hiver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir les toilettes standards.
Coût du projet : 21 840 € HT.

Etude des sols, loi Elan :

Concernant la vente des 2 lots de terrains, une étude géotechnique doit être réalisée.
Après consultation de différentes entreprises, deux devis sont proposés l'un d'un montant de 2 500 € HT, l'autre de 1 840 €.
Il est décidé de choisir l'entreprise Géotechnique et de valider le devis de 1 840 € HT, les travaux devraient débuter début mai.

Madame le Maire informe les conseillers que la commune a été sollicitée pour refaire le chemin de « Lalue » qui est mitoyen avec la commune de Treban. Il est demandé de le remettre en état, il fait environ 265 mètres de long et il serait nécessaire de mettre environ 700 tonnes de matériaux.
Plusieurs devis ont été demandés, la somme de ces travaux serait divisée en deux entre Cressanges et Treban.

M. GARNIER Jean-Philippe présente les différents scénarios réalisés par l'ATDA concernant l'implantation du groupe scolaire.
Au regard des atouts et contraintes des scénarios proposés, il est retenu de travailler le projet route de Treban, qui permettrait de répondre aux attentes formulées autour du groupe scolaire, et d'envisager la création de logements de plain-pied, dans un deuxième temps.
Une réunion aura lieu avec les enseignantes et le personnel communal en charge des enfants pour leur présenter le projet et recueillir leurs observations et leurs attentes.
Prochaines étapes : finalisation de l'avant-projet, voirie d'accès et financement.

26-2021 TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU la loi n°2014 - 366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 136 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la loi ALUR prévoit un transfert automatique à l'EPCI à fiscalité propre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la date du premier jour de l'année, suivant l'élection du président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1er janvier 2021.

Toutefois, l'article 136 prévoit que si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI représentant 20 % de la population concernée, se sont opposés, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

L'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, étend la période durant laquelle les communes peuvent délibérer, pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité. Cette période court désormais du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'utiliser cette possibilité et de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme en faveur de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

27-2021 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme POTEAUX Maryse informe le conseil que le trail du mois d'avril est annulé, il sera remplacé par un « trail connecté » qui durera 4 semaines.

M. GARNIER Jean-Philippe fait part à l'assemblée que les inscriptions au centre de loisirs étaient nombreuses environ 30 enfants différents. La semaine a dû être annulée du fait des mesures sanitaires.

M. BREUIL Sylvain présente la synthèse des nombreuses réponses reçues concernant le questionnaire sur les pratiques de gestion des déchets alimentaires et des déchets verts.

Merci aux habitants qui ont manifesté de l'intérêt à cette démarche. L'enquête fera l'objet d'une publication dans le prochain bulletin municipal.

Il est précisé que :

- les travaux de la rue Copin vont être repris (enrobé)
- à l'école, les employés communaux ont enlevé les dégradations du mur.

Mme le Maire signale qu'elle a répondu à la demande de la préfecture, de la DDCSPP et de Jeunesse et Sports pour le maintien de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs pour les enfants des personnels prioritaires.

Séance levée à 23h20